

Conseil municipal du vendredi 10 juillet 2026 à 18h30

PRÉSENTS : Bernard CROUZET, Isabelle NORMAND, Jean TOURNIÉ, Aurore MONTASTIER MORINVAL, Jean-Louis PICARD, Lorène ANDRIEUX, Roger NGUYEN HUU CHIEU, Anne MENEGHELLO, Alain SUDRIE, Kathleen SCOTT, Philippe GUINOT, Françoise GODFRIN, Anna SPIJKER LENZ, Thierry ROUCHY, David TORRENT, Fouzia CHOUIKH, Jean-Sébastien PERUSIN, Mamah BAHLOUL, Nadège TRICARD

EXCUSÉS : Véronique BRASSIER, mandat à Isabelle NORMAND
Camille TROUMPEAU, mandat à Thierry ROUCHY
Jean-Luc COUDEYRAT, mandat à Mamah BAHLOUL

ABSENT : Vincent LACHERÉ (Présent à partir de la délibération D2026-84)

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Fouzia CHOUIKH

Approbation du procès verbal de la séance précédente.

Lecture par le Maire des DECISIONS Du MAIRE

DM 2026-72 Augmentation et virement de crédit N° 1

Présentation de la décision modificative N° 1 par M. TOURNIE. Il explique la différence entre une décision modificative et un budget supplémentaire.

INTITULES DES COMPTES	DEPENSES		RECETTES	
	COMPTES	MONTANTS (€)	COMPTES	MONTANTS (€)
Autres matières et fournitures	6068(011)	1 200,00		
Autres	61358(011)	3 500,00		
Entretien, réparations voiries	615231(011)	9 300,00		
Etudes et recherches	617(011)	5 000,00		
Autres services extérieurs	6288(011)	5 000,00		
Autres contributions	65568(65)	2 000,00		
Intérêts comptes courants et de dépôts	6615(66)	1 000,00		
Accise sur l'électricité			73141(731)	1 416,56
Autres			75888(75)	25 583,44
TOTAUX EGAUX - FONCTIONNEMENT		27 000,00		27 000,00
OP : OPERATIONS FINANCIERES		62 686,33		62 686,33
Frais d'études			2031(041)	61 232,03
Frais d'insertion			2033(041)	1 454,30
Réseaux de voirie	2151(041)	5 706,64		
Constructions	2313(041)	56 979,69		
OP : PORTE VEZERE		35 000,00		
Autres bâtiments publics	21318(21)	226 30 000,00		
Autres immobilisations corporelles	2188(21)	226 5 000,00		
OP : OPERATIONS DIVERSES		5 100,00		
Frais d'études	2031(20)	234 5 100,00		
OP : PRES DE LA VEZERE		220,00		
Autres agencements et aménagements	2128(21)	236 220,00		
OP : MAISON DE SANTE				474 447,60
Dot. équip.territoires ruraux non transf			13461(13)	243 474 447,60
TOTAUX EGAUX - INVESTISSEMENT		103 006,33		537 133,93

Fonctionnement Dépenses :

- 61701 à ce compte est inscrit l'étude du CAUE et l'étude de la CCI réalisée sur l'étude du commerce local qui est un préalable à l'instauration du droit de préemption
- 6288 : à cet article est inscrit la commission à verser au prestataire de gestion de l'aire de camping- car selon contrat présenté lors d'un précédent conseil municipal
- 65568 : + 2000 € concernant les dépenses du syndicat d'électrification
- 6615 : 1000 € pour prise en compte des intérêts dans le cadre de l'ouverture de la ligne de trésorerie pour la Maison de santé

Fonctionnement recettes :

- 75888 : comprend les remboursements de la Caisse nationale de prévoyance (CNP) relatives aux arrêts de travail des agents
- 731141 : accise sur l'électricité

Investissement Dépenses :

- Porte de la Vézère inscription de 35 000 € dont 30 000 € pour les bâtiments et 5000 € pour la salle des mariages avec l'achat de deux fauteuils et de rideaux

Investissement Recettes 537 133.93 €

- - dont 474 447.60 € de DETR pour la Maison de Santé

La section de fonctionnement est équilibrée.

La section d'investissement est en suréquilibre s'expliquant par l'inscription de l'intégralité de la recette d'investissement alors que l'intégralité des dépenses ne sont pas inscrites puisqu'il a été voté des AP /CP, le service des finances nous ayant précisé que les recettes s'inscrivaient en totalité et non, au prorata des dépenses.

POUR : 22

D2026 – 73 : Subventions complémentaires

Présentation par T. ROUCHY

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer des subventions complémentaires sur l'exercice 2026, comme suit :

- Association le 5^{ème} rayon, pour un montant de 3 000 € (cette subvention sera versée si la manifestation est maintenue) .
Association Géobiota, pour un montant de 200 €
- Lycée Joséphine Baker de Sarlat dans le cadre de voyage scolaires culturels et pédagogique pour les élèves résidant au Bugue :
 - ✓ Voyage scolaire en Irlande du 02 au 08 février 2026, pour 2 élèves, 50 € par élève, soit 100 €
 - ✓ Voyage scolaire à Paris, du 27 avril au 1^{er} mai 2026, pour 1 élève, soit 50 €

M.ROUCHY indique que la subvention pour le 5^{ème} Rayon concerne l'organisation d'un critérium ; la réponse sur son organisation est attendue pour le 15 juillet.

POUR 22

D 2026 -74 Contractualisation d'une ligne de trésorerie à hauteur de 300 000 €

M. TOURNIÉ explique que la ligne de trésorerie correspond dans le secteur privé à un découvert en banque sauf que les collectivités ont un compte au trésor qui fonctionne seulement en crédit et non en débit.

En conséquence il convient pour des besoins de trésorerie de contractualiser une ligne de trésorerie avec un autre organisme. Ainsi dès que la Collectivité a besoin de trésorerie, elle demande un versement et dès que les subventions et autres recettes sont perçues, la Collectivité rembourse la somme empruntée ; le but étant de limiter le montant des frais.

Il indique que la Caisse d'Epargne a été retenue. Plusieurs banques avaient été sollicitées dont le Crédit Agricole et la Banque Postale.

Le taux proposé par la Caisse d'Epargne est un taux ester variable proposé à 2.631 marge comprise ; le crédit agricole proposait un taux de 3.336 et la banque postale à 3.26.

C'est un taux post fixé établi en conséquence pour la période à venir. L'évolution de ce taux sur les derniers mois laisse apparaître une évolution stable avec une tendance à la baisse.

Cette ligne de trésorerie est souscrite pour une période de 12 mois maximum et se termine au 31 décembre 2026 sur un taux ester avec une marge de 0.45 pour un taux de 2.181 - Aucun montant minimum -

Prêteur	Caisse d'Epargne
Emprunteur	Mairie du Bugue
Objet	Financement des besoins de trésorerie
Nature	Ligne de trésorerie utilisable par tirage
Montant maximum	300 000 €uros
Durée maximum	12 mois
Taux d'intérêt	€STER (euro term rate) + marge de 0,45 % - la valeur à la date de la proposition est 2.181 % Dans l'hypothèse où l'ester serait inférieur à zéro, l'ester sera réputé égal à zéro
Paieement des intérêts	Chaque mois civil par débit d'office
Processus de traitement	Tirage : Crédit d'office Remboursement : Débit d'office
Modalités de tirage et de remboursement	Aucun montant minimum
Date de prise d'effet du contrat	A sa signature
Frais de dossier	600 € prélevés en une seule fois
Commission d'engagement	NEANT
Commission de non-utilisation	0,30 % de la différence entre le montant de la LTI et l'encours quotidien moyen, périodicité identique aux intérêts

POUR : 22

D2026-75 Tarifs des glaces et des boissons non alcoolisées à la piscine municipale saison estivale

Dans le cadre de vente de glaces et de boissons non alcoolisées à la piscine municipale, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal les tarifs suivants, qui seront applicables à compter de la saison estivale 2026 :

- Glaces : 2 €
- Boissons non alcoolisées : 2 €

POUR : 22

D2026-76 Exonération de cotisation foncière (CFE) et de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) en faveur des établissement et immeubles situés en zone France revitalisation (ZFRR)

M. TOURNIÉ : la CFE est perçue par la CCVH.

L'ensemble de la Communauté des communes est située en zone France revitalisation (ZFRR) qui permet d'une part aux établissements publics intercommunaux et aux Communes de délibérer sur une exonération de cotisation foncière et une taxe foncière sur les propriétés bâties au travers des établissements situés dans cette zone. Ces exonérations s'adressent aux PME de maximum 11 salariés et doivent avoir été créés depuis moins de 2 ans et ce dispositif va s'étaler jusqu'en 2029.

Les entreprises qui vont pouvoir en bénéficier devront être éligible à un dispositif d'exonération de charges précis selon le code général des impôts et en échange, elles vont pouvoir bénéficier d'une exonération totale de CFE et de la part foncier bâti perçu par l'EPCI sur une période de 5 ans et ensuite sur une période de 3 ans supplémentaire d'une exonération progressive avec 75 % la 1^{ère} année, 50 % la 2^{ème} année, 25 % la 3^{ème} année

La Communauté de Communes de la Vallée de l'Homme a délibéré à son dernier conseil communautaire sur la CFE et la taxe foncière qu'elle perçoit. Les Communes peuvent ensuite délibérer pour exonérer ces mêmes établissements sur la part du foncier bâti, qui leur revient. Pour les communes c'est un acte délibéré, ce n'est pas une obligation, pour la Communauté de Communes non plus. Il pense que ça serait mal perçu que d'une part la CCVH exonère et pas la Commune.

M. TOURNIÉ propose que le conseil municipal exonère de la part foncière qui leur revient les entreprises concernées.

Il donne ensuite lecture du projet de délibération.

Monsieur le Maire indique que dans le cadre du soutien à l'attractivité des territoires ruraux, l'Etat a instauré un dispositif d'exonérations fiscales en faveur des entreprises s'implantant en zones Frances Ruralités Revitalisation.

Sous réserve d'une délibération des collectivités, et conformément aux articles 1466 G du code général des impôts (CGI) et 1383 K du CGI, une exonération de cotisation foncière des entreprises (CFE) et de taxe foncière des établissements et immeubles situés en Zone de France Revitalisation (ZFRR) peut être appliquée.

Monsieur le Maire précise que la Communauté de Communes Vallée de l'Homme a délibéré dans ce sens.

Vu le classement de la Commune en zone France Ruralités Revitalisation selon les dispositions de l'arrêté,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal les exonérations suivantes :

a) **Exonération de la cotisation foncière des entreprises (CFE)**

En application de l'article 1466 G du CGI, peuvent être exonérés :

- les établissements créés ou repris entre le 1er juillet 2024 et le 31 décembre 2029 situés en zone FRR,
- ainsi que les établissements créés jusqu'au 31 décembre 2027 dans les communes bénéficiant du maintien des effets du classement FRR.

Le dispositif concerne les établissements relevant d'entreprises bénéficiant de l'exonération d'impôt sur le bénéfice prévu à l'article 44 quinquies A du CGI.

L'exonération s'applique :

- pendant 5 ans,
- puis donne lieu à un abattement dégressif sur 3 ans
 - 75 % la 1^{ère} année,
 - 50 % la 2^{ème} année,
 - 25 % la 3^{ème} année

L'assiette d'exonération est appliquée à la part de fiscalité revenant à la Collectivité.

Important : Les dispositions relatives aux extensions d'établissements ne concernent que les zones FRR « plus » et ne sont pas applicables au territoire de la CCVH.

b) Exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)

En application de l'article 1383 K du CGI, peuvent être exonérés :

- les immeubles situés en zone FRR,
- rattachés à un établissement bénéficiant de l'exonération de CFE.

L'exonération s'applique :

- pour une durée de 5 ans,
- puis avec un abattement dégressif sur 3 ans, dans les mêmes conditions que la CFE.

L'exonération de la TFPB est conditionnée à celle de la CFE.

Monsieur le Maire précise que selon les dispositions de l'article 1639A bis du Code général des impôts, la délibération pour être applicable l'année suivante doit être prise avant le 1^{er} octobre de l'année en cours.

M. TOURNIE précise donc que cette délibération s'appliquera donc à partir du 1^{er} janvier 2027.

Madame TRICARD a une observation à faire en précisant que la ligne sur « Les dispositions relatives aux extensions d'établissements ne concernent que les zones FRR « plus » et ne sont pas applicables au territoire de la CCVH » a été omise et souhaite des précisions sur ce sujet.

M. TOURNIE reprend en précisant que cette exonération ne concerne pas les extensions d'établissement puisque la Communauté de Communes n'est pas en zone FRR +.

POUR : 22

D2026-77 : Désignation des représentants de la Commune au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté de Communes Vallée de l'Homme (CCVH)

M. TOURNIE : La commission des charges transférées est chargée d'évaluer le montant des charges transférées des Communes vers l'EPCI et à ce titre, ces montants sont retirés du reversement de l'excédent de CFE comme expliqué auparavant.

Cette commission est très importante puisque de là dépendent nos reversements.

Il est proposé de désigner un titulaire Jean TOURNIE et un suppléant Jean Louis PICARD.

POUR : 22

D2026-78 : Mise en place d'un conseil municipal des aînés

Isabelle NORMAND

L'équipe municipale, conformément à son projet municipal, entend mener une politique de citoyenneté active, de dialogue, d'échange en créant un conseil municipal des aînés qui mettra son expérience au service de la Commune.

Cette approche permet ainsi d'en faire un véritable partenaire citoyen de la municipalité, au service de toutes les générations.

Monsieur le Maire propose de le nommer « Les ambassadeurs de l'expérience » avec deux slogans d'actions : « La mémoire d'hier pour construire demain », « l'expérience au service de l'avenir » qui seront utilisés dans la présentation du projet.

Cette instance consultative aura pour principales missions :

- Conseiller les élus,
- Améliorer la qualité de vie,

- Favoriser le lien social,
- Développer les liens intergénérationnels,
- Participer à la vie locale,
- Préserver la mémoire et le patrimoine, valoriser le patrimoine Buguois

Elle précise que c'est sur ce dernier axe que nous les inciterons à travailler car il y a beaucoup de Buguois qui sont là depuis de longues années d'où une mémoire de ce qui s'est passé, des fêtes, des activités, une mémoire des difficultés Il semble intéressant de pouvoir le préserver et de transmettre aux nouveaux arrivants qui sont nombreux et qui ne connaissent pas toujours l'histoire du Bugue.

Le Bugue a plus de 1000 ans d'histoire et il tient à cœur dans les mois à venir de faire des expositions et de donner à voir une exploitation des fonds qui ont été donnés à la Médiathèque pour permettre de rendre plus vivant ces vieilles pierres. Connaître l'histoire réelle avec des anecdotes peut être très intéressant.

Une communication sera effectuée pendant la période estivale et un appel à candidature sera lancé à la rentrée de septembre indiquant les modalités de désignation.

A la suite de la désignation des membres siégeant au sein de cette commission, une charte de fonctionnement sera établie pour déterminer les modalités de fonctionnement.

POUR 22

D2026-79 Modification au tableau des emplois - Créations.

Présentation Valérie ROUGIER création d'emplois dans le cadre des avancements de grade et de la promotion interne

Créations d'emplois :

- 1 emploi d'agent de maîtrise principal, de catégorie C, à temps complet, au service technique dans le cadre de l'avancement de grade, à compter du 01/10/2026
- 1 emploi d'adjoint du patrimoine, de catégorie C, à temps complet, au service bibliothèque, dans le cadre d'une intégration directe pour remplacer un agent à la retraite, à compter du 01/10/2026, cet agent étant actuellement à l'accueil de la Mairie.

Information sur emploi vacant

- 1 emploi d'agent de maîtrise principal, catégorie C, à temps complet, au service technique, dans le cadre de l'avancement de grade, à compter du 01/10/2026
- 2 emplois d'agents de maîtrise, catégorie C, à temps complet, au service restaurant scolaire et salles municipales, dans le cadre de la promotion interne, à compter du 01/10/2026
- 1 emploi d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe, catégorie C, à temps complet, au service technique, dans le cadre de l'avancement de grade, à compter du 01/10/2026

Information des recrutements sur des postes actuellement vacants

- 1 emploi d'agent de maîtrise, catégorie C, à temps complet, dans le cadre de la convention mutualisée de restauration avec le Collège du Bugue, du 25/08/2026
- 1 emploi d'adjoint technique, catégorie C, à temps complet, dans le cadre de la convention mutualisée de restauration avec le Collège du Bugue, du 31/08/2026 (1 mi-temps au collège + 1 mi-temps service de la restaurant scolaire)
- 1 emploi d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe, catégorie C, à temps complet, pour le remplacement de l'agent d'accueil de la Mairie, à compter du 01/10/2026

POUR 22

D2026-80 : Adhésion au dispositif de traitement et de gestion des dossiers de demande d'allocations de chômage du Centre de Gestion de la Dordogne

M. TOURNIÉ : Le conseil du discipline du Centre de Gestion 24 réuni à Périgueux, il y a 2 semaines, a confirmé la volonté de la Commune de radier un agent pour faute professionnelle. Il s'agit de l'agent qui avait causé des troubles par son comportement agressif à la cantine municipale, la semaine qui précédait le 15 mars. Il précise qu'une enquête administrative a été ouverte dès leur prise de fonction. Cette enquête administrative essentiellement menée par ses soins, a recueilli les témoignages des agents. Les épisodes violents de la cantine n'étaient pas la seule faute professionnelle grave qui avait été retenue à l'encontre de cet agent. Il faut savoir que les fautes professionnelles ont débuté bien avant les élections et avait conduit l'ancien maire à faire des reproches par écrit, à cet agent. Une autre partie des faits graves et il dit « ne pas pouvoir rentrer dans le détail des fautes ayant trait au sexisme et des éléments d'harcèlement sexuel gravissime envers du personnel féminin de la Collectivité, s'agissant de jeunes femmes ou de personnel plus âgé, que ce soit l'un ou l'autre, les faits sont aussi graves. Un dossier a ensuite été monté avec les services municipaux et il tient à remercier la Directrice des services et Sylvie du service du personnel qui ont fait un travail remarquable ; relever des fautes ce n'est pas très compliqué mais retenir la confirmation par le Conseil de discipline, ce n'est pas chose facile et ça a été fait. A la suite de ça, il va être procédé à la révocation de cet agent qui est actuellement suspendu jusqu'au 12 juillet avec maintien de traitement et à compter du 12 juillet, la révocation sera prononcée.

Toutefois, tout agent révoqué même pour faute grave peut bénéficier d'une allocation de retour à l'emploi. Les collectivités ne cotisent pas aux allocations chômage excepté lorsque cela est nécessaire. Il faut ainsi adhérer à ce dispositif de traitement et d'allocations chômage auprès du centre de gestion de la Dordogne.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la fonction publique et notamment son article L452-40 ;

Vu la délibération du Centre de Gestion de la Dordogne confiant au Centre de Gestion de la Charente-Maritime l'ensemble du traitement des dossiers d'allocations pour perte d'emploi, ainsi que leur suivi mensuel, des collectivités territoriales qui lui sont affiliées ;

Vu la convention du 31 mars 2003 relative à la réalisation par le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Charente-Maritime, pour le compte du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Dordogne, du traitement des dossiers de demandes d'allocations de chômage et de leur gestion, déposés par les collectivités territoriales qui lui sont affiliées ;

Vu la délibération du Centre de Gestion de la Dordogne fixant la tarification applicable aux collectivités et établissements utilisateurs de ce service facultatif, à compter du 1er janvier 2024 et approuvant la présente convention.

Le Maire informe le Conseil Municipal que :

- Le Centre de gestion de la Dordogne (CDG 24) a confié au CDG 17 le traitement et la gestion des demandes d'allocations de chômage déposées par les collectivités et établissements affiliés au Centre de gestion de la Dordogne ;
- Le Centre de gestion propose aux collectivités et établissements publics affiliés un conventionnement leur permettant de bénéficier des prestations de conseil, d'étude et de suivi des dossier chômage ; les prestations sont refacturées aux utilisateurs du service par le CDG 24.
- le CDG 24 s'engage à mettre à disposition des collectivités et établissements qui lui sont affiliés, dans le cadre de la présente convention, les prestations suivantes assurées par le Centre de Gestion de la Charente-Maritime :
 - ✓ Etude et simulation du droit initial à indemnisation chômage ;

- ✓ Etude des droits en cas de reprise ou réadmission à l'indemnisation chômage ;
 - ✓ Etude des cumuls de l'allocation chômage avec une ou plusieurs activités réduites ;
 - ✓ Etude de réactualisation des données selon les délibérations de l'UNEDIC ;
 - ✓ Suivi mensuel des droits à l'allocation chômage ;
 - ✓ Conseil juridique sur les questions d'indemnisation chômage.
- Les tarifications établies par le CDG24, pour les prestations d'étude et simulation du droit initial, de conseil, de gestion et de suivi desdits dossiers, correspondent aux tarifs fixés dans le cadre du conventionnement entre le CDG24 et le CDG17 et sont précisés dans la convention d'adhésion :

Etude et simulation du droit initial à indemnisation chômage	150,00 € / dossier
Etude des droits en cas de reprise, en cas de réadmission ou mise à jour du dossier après simulation :	58,00 € / dossier
Etude des cumuls de l'allocation chômage / activités réduites	37,00 € / dossier
Etude de réactualisation des données selon les délibérations de l'UNEDIC	20,00 € / dossier
Suivi mensuel	14,00 € (tarification mensuelle)
Conseil juridique	95 € / heure

Le Maire rappelle que ladite convention ne donne lieu à facturation par le Centre de gestion que si la Commune utilise les prestations proposées.

En revanche il est impossible de solliciter le concours de ce service facultatif pour le traitement desdits dossiers, sans avoir conventionné au préalable.

Il précise que la convention proposée est conclue pour une durée indéterminée.

Considérant l'intérêt pour la commune d'adhérer au dispositif de traitement et de gestion des dossiers de demande d'allocations de chômage, notamment au regard de la complexité desdits dossiers.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré ;

- Décide d'adhérer au dispositif de traitement et de gestion des demandes d'allocations chômage mis à disposition par le Centre de gestion de la Dordogne, et s'engage à rembourser au CDG24 les prestations d'étude et de simulation du droit initial à indemnisation chômage, de conseil, de gestion et de suivi des dossiers chômage traitées dans le cadre du conventionnement entre le CDG de la Dordogne et le CDG de la Charente-Maritime, et selon les tarifs indiqués dans la convention d'adhésion ;
- Décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion,
- Prend l'engagement d'inscrire les crédits nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération aux budgets des exercices correspondants

POUR 22

D2026-81 : Détermination d'un droit de préemption urbain sur les fonds de commerce, fonds artisanaux, baux commerciaux et terrains portant ou destinés à porter des commerces – Mise en place d'un périmètre de sauvegarde

M. TOURNIÉ : indique que la Commune a reçu l'étude finale de la Chambre de Commerce de d'industrie présentant des informations intéressantes sur l'état du commerce et des entreprises. Une version simplifiée de cette étude a été transmise à l'ensemble des conseillers municipaux.

Selon cette étude, le commerce local ne se porte pas vraiment bien. Un taux de vacances des locaux commerciaux est assez important à presque 20 %. Des secteurs commerciaux qui se

portent relativement bien comme les secteurs alimentaires. Il y a 3 boulangeries sur la Commune + 1 boulangerie non artisanale mais il n'en faut pas plus.

Les commerces de bouches ne se «portent pas mal. » On note des secteurs entiers où il n'y a pas de représentants notamment le secteur de l'habillement, les chaussures, un seul établissement, pas de magasin d'articles de sport.

Si la Commune souhaite protéger, la partie de commerce qui se porte relativement bien et ça a été le cas, déjà évoqué, notamment des boulangers, il ne faut pas aller au-delà afin de ne pas porter préjudice à l'un de ces commerces.

Ainsi, la détermination d'un périmètre où le droit de préemption sera appliqué sur les fonds de commerce, artisanaux, fonds commerciaux et terrains va être mis en place.

Les plans présentés déterminent les secteurs :

- L'hôtel de Ville, le centre avec à l'intérieur la Rue de Paris, et la Grand Rue,
- La Rue de la République jusqu'à la laverie automatique,
- Avenue de la Libération jusqu'à la Route du Buisson
- La zone artisanale de la Plaine

La Commune sera à même de préempter dans ces zones.

Présentation du projet de délibération :

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que l'article L214-1 et R214-1 du code de l'urbanisme offre la possibilité à une commune de délimiter un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité, à l'intérieur duquel elle peut exercer un droit de préemption sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce, les baux commerciaux, et les terrains portant ou destinés à porter des commerces.

La Commune constitue un pôle de proximité structurant à l'échelle de son bassin de vie. Forte d'une centaine de commerces, artisans et services vitrines, elle présente une offre relativement complète pour une commune de cette taille.

La volonté de mise en place de ce droit de préemption urbain permet à la commune de mener une politique économique avec pour objectifs de favoriser le maintien et la diversité des activités commerciales et artisanales de proximité. Le maintien du commerce de proximité constitue un enjeu fort et est générateur d'une dynamique urbaine, de convivialité, d'animation économique et sociale de la Ville.

L'étude réalisée par la Chambre de commerce et d'industrie (CCI) met en évidence des fragilités qui affectent la vitalité commerciale, et précisément sur le centre-ville :

- Une organisation commerciale déséquilibrée par le fait que les établissements ne se répartissent pas de manière homogène entre les différents secteurs d'activité. Ces manques traduisent une offre incomplète, obligeant parfois les habitants à se déplacer vers d'autres pôles pour satisfaire certains besoins, contribuant ainsi à l'évasion commerciale. Une partie de l'offre sédentaire est toutefois ponctuellement complétée par les activités du marché hebdomadaire ; Lequel ne permet pas cependant de combler ces manques de manière saisonnière.
- Une mutation de commerce marquée par la disparition d'activités traditionnelles. L'évolution du tissu commercial sur les dix dernières années confirme une tendance à l'érosion du commerce traditionnel indépendant. Plusieurs activités emblématiques semblent avoir fermées et font aujourd'hui défaut, particulièrement en centre-ville. Ces fermetures concernent précisément des activités qui structurent habituellement la vie quotidienne et l'identité commerciale d'un centre bourg.

- Une vacance commerciale élevée avec un taux de vacance global à 17 % spatialement concentrée sur la Rue de Paris, rue de la République et Place du Marché créant ainsi des ruptures dans la continuité commerciale et est un facteur aggravant de la fragilité du tissu commercial.
- Une évasion commerciale conséquente : Le commerce local est soumis à une concurrence structurelle importante, notamment des grandes surfaces captant 57 % des dépenses des ménages locaux en produits de consommation courante.

La majorité des grandes surfaces est concentrée à l'entrée sud de la Commune route du Buisson.

Le commerce en ligne est également un concurrent majeur pour le commerce de certains produits.

Cette situation s'explique essentiellement par une inadéquation entre l'offre locale et les attentes des consommateurs mais, également par l'attractivité des grandes zones commerciales telles que celles de l'agglomération de Périgueux ainsi que les habitudes de déplacement liées aux mobilités.

- Des fragilités structurelles : Au-delà des aspects économiques, des facteurs fonctionnels peuvent contribuer à fragiliser le commerce de proximité : population vieillissante (plus d'un habitant sur 2 a plus de 60 ans), un niveau de revenu médian par UC inférieur à la moyenne départementale et un plus faible pouvoir d'achat.

Ces facteurs tendent à limiter le dynamisme de la consommation locale et à freiner le renouvellement de la clientèle. L'activité de la plupart des commerces de proximité à des degrés variés, dépend de la fréquentation touristique.

Le stationnement est essentiellement concentré en centre-ville, malgré le nombre conséquent de parcs de stationnement sur la Commune. Il pose également des questions d'accessibilité et de circulation.

- Des perspectives de cessation d'entreprises à moyen terme fragilisant à moyen terme le tissu commercial par la cessation d'activité envisagée par une dizaine de dirigeants

Au vu de ces éléments, les enjeux de la préservation du commerce de proximité consistent à :

- Préserver une offre diversifiée répondant aux besoins quotidiens, en préservant un commerce de proximité en reconstituant une offre commerciale complète et cohérente.

Il s'agit ainsi de :

- préserver les commerces alimentaires spécialisés,
- maintenir les activités fragilisées
- soutenir les activités liées à l'équipement de la personne,
- favoriser le retour des services disparus

L'objectif est de garantir une réponse aux besoins courants des habitants et à veiller géographiquement à la cohérence des activités de pôle en évitant la délocalisation des commerces de proximité du centre-ville vers les zones périphériques,

- Maîtriser les mutations commerciales : la transformation du tissu commercial appelle à une régulation des évolutions en cours. Le développement des services peu générateurs de flux ou la surreprésentation de certains secteurs doivent être maîtrisés
- La réduction de la vacance commerciale constitue un enjeu prioritaire avec une action sur les rues les plus fragilisées.

La priorité d'intervention concerne le centre-ville, notamment les artères principales ainsi que le début de l'entrée de ville sud, à savoir :

- La rue de Paris,
 - La Rue de la République,
 - La Place du Marché,
 - L'avenue de la Libération
-
- Renforcer l'attractivité et la fréquentation
 - Réduire l'évasion commerciale
 - Accompagner les commerçants et anticiper les mutations

Dans ce contexte, la préservation du commerce et de l'artisanat de proximité constitue un enjeu stratégique, à la croisée de l'aménagement du territoire, du développement économique mais aussi de la qualité de vie de ses habitants.

Ainsi, vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2122-22,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L241-1 et suivants et R214-1 et suivants,

Vu l'avis favorable de la Commission urbanisme réunie le 30 mars 2026 et le 3 juillet 2026,

Monsieur le Maire propose d'instaurer un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité, à l'intérieur duquel sont soumises au droit de préemption institué, les aliénations à titre onéreux des fonds artisanaux, des fonds de commerce ou de baux commerciaux ainsi que les aliénations à titre onéreux de terrains portant, ou destinés à porter, des commerces d'une surface de vente comprise entre 300 et 1000 mètres carrés.

La délimitation du périmètre de sauvegarde :

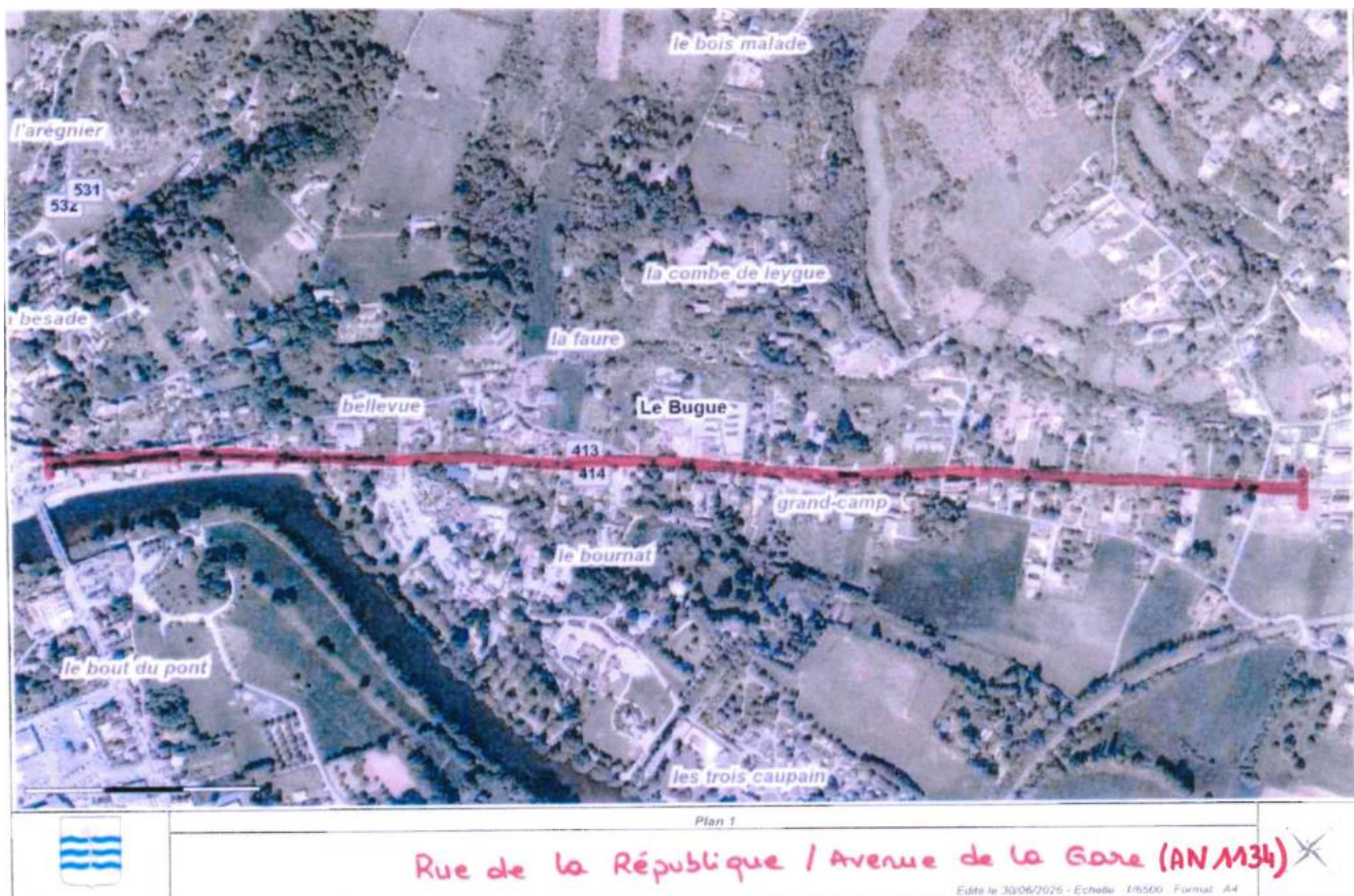
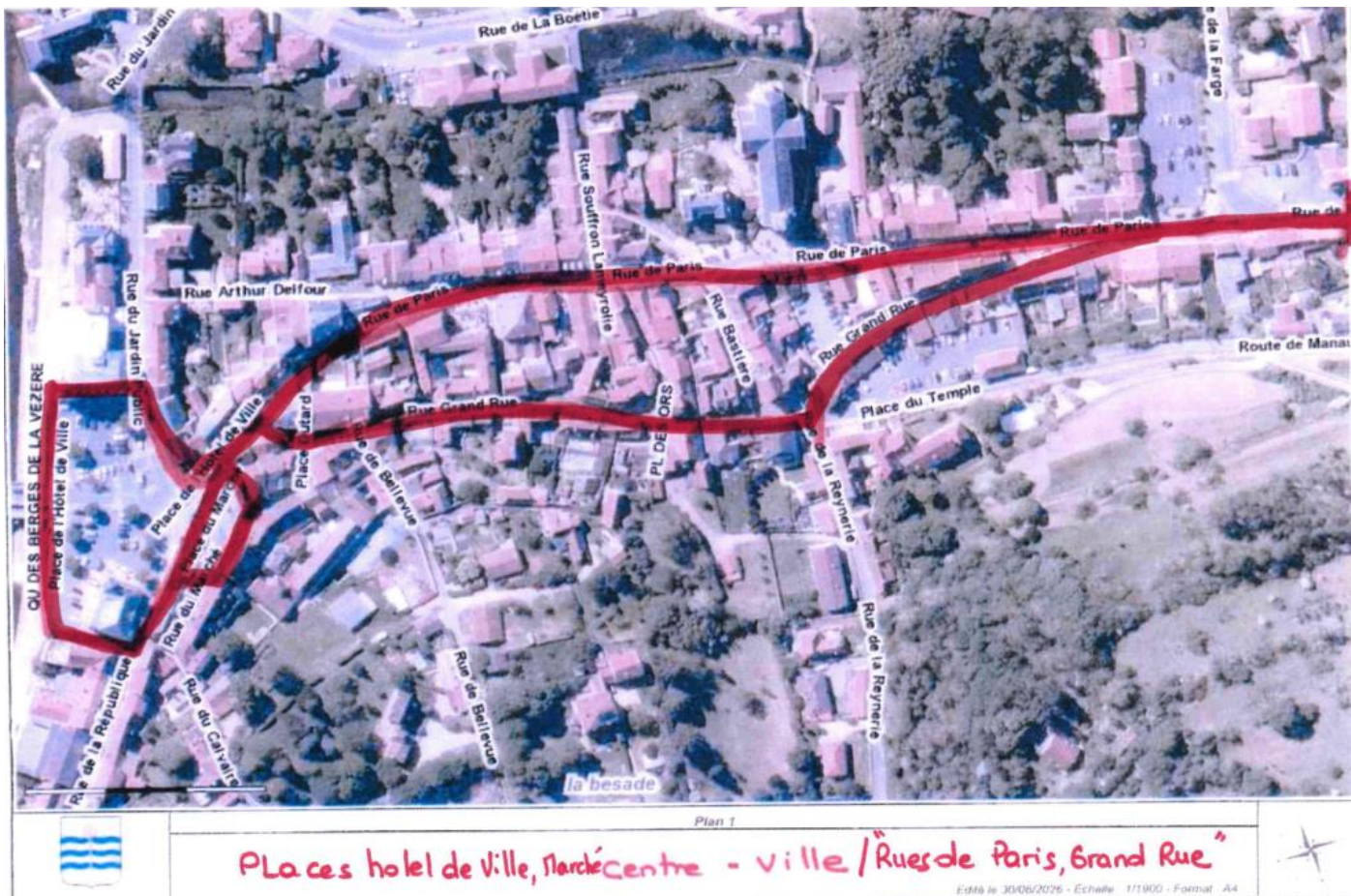
- Places de l'Hôtel de Ville, Place du marché centre-ville, Rue de Paris, Grand Rue
- Rue de la République, Avenue de la Gare jusqu'au droit de la parcelle AN 1134
- Avenue de la Libération, Route du Buisson
- Zone artisanale « La Plaine » selon plan annexé

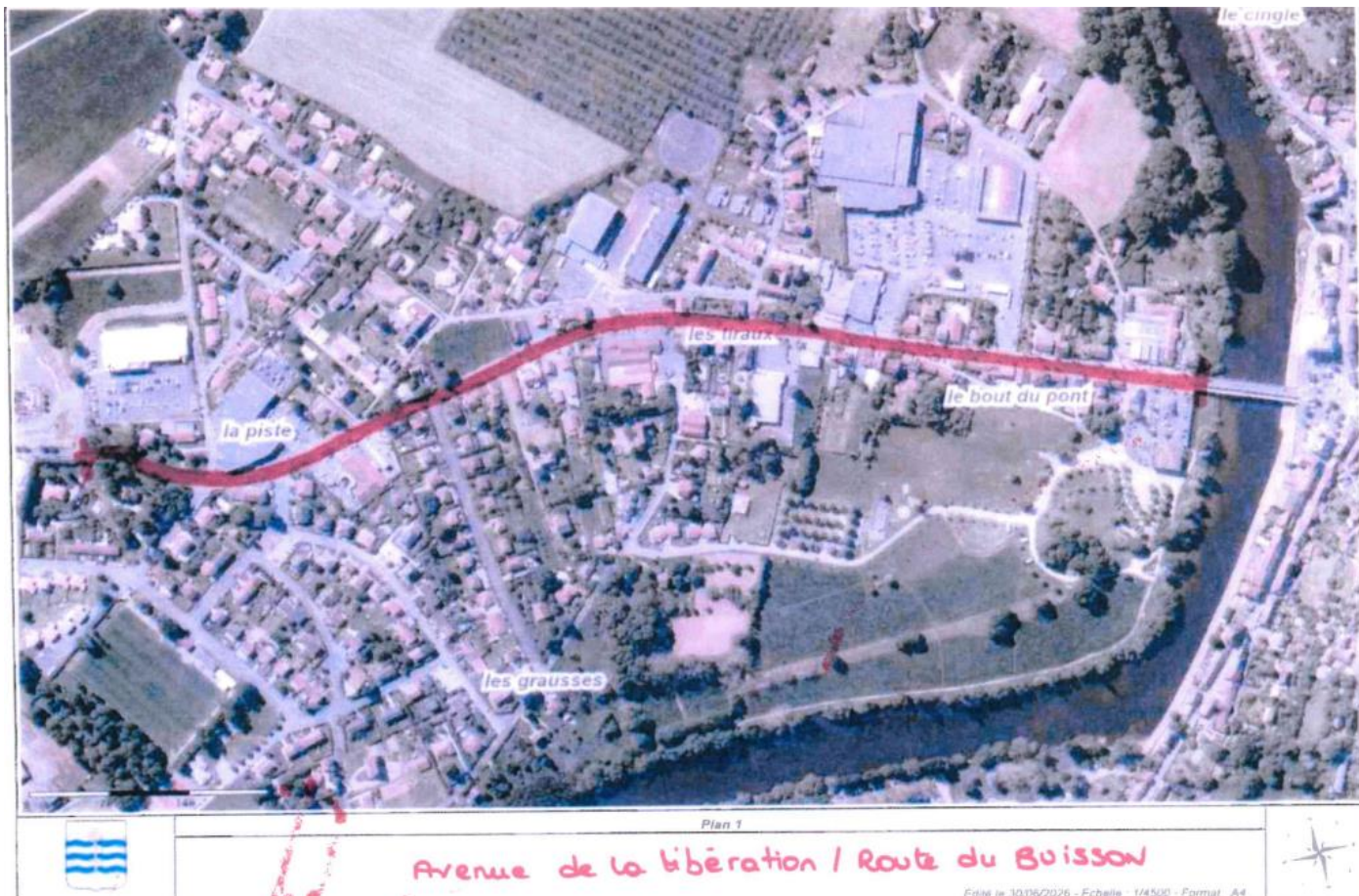
Les plans délimitant ce périmètre sont annexés à la présente délibération.

Cette délibération sera soumise pour avis aux instances concernées et notamment la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Dordogne et la Chambre des métiers et de l'artisanat, qui ont deux mois pour transmettre leurs observations.

A l'issue des délais, la Commune pourra prendre une délibération actant le périmètre retenu au droit de préemption commercial.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, se prononce favorablement sur ce projet d'instauration du droit de préemption commercial sur les fonds artisanaux, de commerces, les baux commerciaux et les terrains portant ou destinés à porter des commerces d'une surface de vente comprise entre 300 et 1000 mètres carrés, et autorise Monsieur le Maire à saisir la Chambre de Commerce et d'Industrie et la Chambre des Métiers et de l'artisanat de la Dordogne pour avis.





Madame TRICARD : souhaite revenir sur le questionnaire de la CCI. Elle indique que ce questionnaire n'explique pas ce qu'est le droit de préemption et donc, les commerçants ont été amenés à émettre un avis sur un droit de préemption qu'ils ne connaissent pas d'une part, et d'autre part, il n'y a pas eu de consultation de la population pour savoir quel est le mode de

consommation aujourd'hui ; il n'est pas fait mention de la consommation internet et de l'impact sur les commerces ruraux.

M. TOURNIÉ répond que les commerçants ont été consultés sur l'état du commerce local.

M. TRICARD : action publique « Pensez-vous que la Mairie du Bugue doit agir pour préserver le commerce de proximité, globalement tous le monde est d'accord et êtes-vous favorable à un périmètre de sauvegarde du droit de préemption ?

Elle considère que « Répondre à cette question sans connaître les enjeux pour les habitants, et pour les vendeurs », est une question fermée pour que les gens puissent prendre conscience de l'impact que ce dispositif a sur les vendeurs.

M. TOURNIÉ : il n'y a que deux solutions soit » on fait ou soit on ne fait pas. »

Madame TRICARD dit que de ne pas connaître la définition précise du droit de préemption peut pour les commerçants qui souhaiteraient vendre, procurer une certaine angoisse de s'interroger si un droit de préemption va être appliqué dans le cadre de la vente et l'impact que cela pourrait avoir et notamment le coût de vente.

M. TOURNIÉ répond que ce dispositif, concerne les commerces entre 300 et 1000 m² limitant ainsi l'application du droit de préemption. Il ajoute que son équipe s'est engagée pendant la campagne municipale de mettre en place ce droit de préemption et donc la Commune va aller jusqu'au bout de la démarche. Par ailleurs, la CCI doit être consulté ainsi que la Chambre des métiers afin d'obtenir leur avis. Cette étude a également pour but d'éclairer sur l'état du commerce local.

Il ajoute que savoir, que dans le commerce local, des secteurs sont en perdition et que si la Commune n'intervient pas, le Commerce va continuer à décliner. Il indique suite à des réflexions entendues « la rue de Paris c'est pas encore mort mais ça ne va pas tarder, il est hors de question de ne rien faire, la Rue de Paris est un des atouts majeurs . »

Il convient que le conseil municipal se prononce mais il lui paraît nécessaire d'intervenir pour les commerces. Si le conseil municipal décide d'aller dans ce sens, il sera nécessaire de trouver d'autres moyens de conserver le commerce local.

Madame TRICARD répond qu'elle parle de « méthodologie » mais pas de résultat.

M. PICARD intervient et dit « plaider coupable » mais il lui est extrêmement difficile de donner un avis car il prend connaissance des éléments uniquement maintenant. A l'avenir il demande à ce que les premiers concernés soient au courant. Il pense même s'il ne remet pas en question le travail qui a été fait et pour lequel, il a tout à fait confiance, il aurait été souhaitable que cette commission ait pu travailler afin d'avoir l'avis général de plusieurs personnes.

M. Le Maire répond qu'il est nécessaire de prendre une décision rapidement et depuis 4 mois que l'équipe est élue, le temps parfois manque

M. TOURNIÉ complète en rappelant qu'il y a une menace très précise sur un secteur et avec un type de commerce très précis. Durant toute la campagne, il a été dit « non » à son installation.

M. PICARD dit ne pas remettre en cause le travail effectué.

M. PERUSIN précise que tous les commerçants ont été impliqués et par le biais de l'analyse de la CCI, il a été établi un reflet du commerce local. C'est les commerçants qui sont visés dans cette étude.

Madame TRICARD dit que c'est intéressant d'avoir l'avis de la population pour comprendre la typologie des commerces.

M. PERUSIN dit qu'internet représente 12 % de la consommation sur le Bugue. Les gens au Bugue sont restés proches des petits commerces.

M. TOURNIE indique que le but de l'instauration du droit de préemption est de doter la Commune d'un moyen de protection. Certains investisseurs qui voulaient installer des commerces non désirés sur la commune vont peut-être réfléchir avec l'instauration de ce droit de préemption. Il faut proposer un commerce adapté en cohérence avec le commerce existant. « Il dit souhaiter continuer à aller chercher son pain chez son boulanger traditionnel »
C'est un moyen de dissuasion auprès des investisseurs.

POUR 22

D2026-82 Détermination des périmètres de lutte contre les termites sur le territoire de la Commune selon les mesures réglementaires imposées aux communes dans le cadre de la prévention

M. le Maire précise les périmètres déterminés

- **Impasse des abeilles** des deux côtés de la voie, tout le long de l'impasse (parcelles AX 455 et 65 à parcelles AX 388 et 222) ainsi que toutes les parcelles adjacentes.
- **Avenue de la Libération** toutes les parcelles entre l'intersection avec l'impasse du Fournil et l'avenue des Grausses (Parcelles AX 519 à 63)

Un arrêté municipal devra ensuite être établi, déterminant les périmètres de lutte contre les termites

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré ;

- Approuve les périmètres de lutte contre les termites suivant les plans annexés à la présente délibération, à l'intérieur desquels tout propriétaire d'immeuble bâti ou non bâti devra procéder, dans les 6 mois, à un diagnostic ainsi qu'aux travaux préventifs ou curatifs d'éradication (injonction établie par Arrêté du Maire et notifié à chaque propriétaire) ;
- Demande à Madame la Préfète de la Dordogne de prendre un arrêté préfectoral délimitant les zones contaminées par les termites ou susceptibles de l'être suivant les plans annexés à la présente délibération ;
- Autorise Monsieur le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR 22

D2026-83 : Abandon de la servitude de passage pour l'implantation d'une borne incendie – Parcelle AL 286 située 2647 route de Manaurie.

M. le Maire : A la suite de division, M. MALESCASSIER a souhaité abandonner définitivement au profit de la Commune ladite parcelle. Une déclaration d'abandon perpétuel à la commune est ainsi établie selon les dispositions de l'article 1401 du code général des impôts mettant un terme à la convention de servitude existante.

POUR 22

D2026-84 : Modification du règlement du restaurant scolaire et du temps de pause méridienne

Isabelle NORMAND : Au vu des difficultés qui se sont révélées cette année au niveau des écoles et notamment du restaurant scolaire, il a été convenu dès notre prise de fonction, de travailler étroitement avec l'équipe éducative des écoles ainsi qu'avec les activités périscolaires qui dépendent de la Communauté de Communes.

A la demande de la Directrice de l'Ecole élémentaire, il a été décidé de travailler sur l'amélioration du climat scolaire et de mettre en place un dispositif de traitement des situations de non-respect et des lois de l'école. La Mairie va aligner l'ensemble des sanctions sur ce qui est déjà prévu sur le temps scolaire. Les enfants connaîtront du matin au soir les mêmes règles de respect des adultes leur permettant de trouver un climat plus serein, les aidant à travailler au sein de l'Ecole.

Présentation de la proposition de modification du règlement intérieur avec des modifications mineures jusqu'au tableau qui permet de mettre des seuils à ces infractions en s'appuyant sur un dispositif de réflexion et de médiation au sein de l'école appelé ARR avec croix de sanction. Quand les élèves auront 3 croix, ils devront travailler sur la moitié du temps de la pause méridienne sur un dispositif où on les aide à comprendre les raisons des sanctions et ce qu'il y a lieu de faire en fonction de leur comportement vis-à-vis des personnes, du matériel, de la nourriture. Elle ajoute qu'elle espère que ce dispositif amène une certaine tranquillité et un meilleur fonctionnement tout au long de l'année.

Elle explique l'annexe de la feuille au règlement qui explique le dispositif mis en place et précise que si un enfant n'arrive pas à se conformer à ces lois, peut conduire à une exclusion définitive .

La fiche annexe du protocole sera affichée au sein du restaurant scolaire mais pas à la vue des enfants. Elle sera remplie par les personnes de la restauration ce qui leur permettra de sensibiliser les enfants aux règles à respecter de manière pédagogique établies avec l'équipe scolaire et du temps de la pause méridienne. Le but est de mettre en application ce dispositif dès le 1^{er} septembre.

IL est possible qu'après 2 OU 3 ARR, les enfants parlent entre eux, amenant ainsi un effet dissuasif pour les autres.

C'est en parallèle avec la nouveauté d'approvisionnement de la cantine. Le contrat avec l'EHPAD est terminé et le service sera assuré avec la cantine du collège.

Le but est de travailler mieux dans un climat plus serein.

Monsieur le Maire propose d'adopter un nouveau règlement essentiellement modifié sur son article 5 « discipline et règles de vie » avec 5 niveaux de gradation des sanctions et sera applicable à la rentrée scolaire de septembre 2026

Il est demandé si ce règlement sera bien communiqué aux parents. Réponse de Madame NORMAND : Dès la rentrée ce règlement sera joint au règlement intérieur de l'Ecole et l'échelle évolutive des sanctions en couleur sera jointe en annexe. Le responsable du restaurant scolaire devrait être à disposition, une fois par semaine des parents à la sortie de classe pour répondre afin de favoriser la discussion et favoriser le retour à la normale.

POUR 23

D2026-85 :Convention avec le SDIS pour la mise à disposition à titre gracieux pour l'utilisation de la piscine municipale en vue de la pratique aquatique des sapeurs-pompiers du Bugue.

T. ROUCHY : Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que dans le cadre des entraînements aquatiques des sapeurs-pompiers, il convient de signer une convention d'autorisation d'usage de la piscine municipale sur des créneaux horaires définis, avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Dordogne.

Cette convention, consentie à titre gracieux, prend effet à sa date de signature et jusqu'au 31 août 2026.

L'attribution de des plages horaires de mise à disposition se définit comme suit : Lundi, Mercredi, jeudi, vendredi, samedi, dimanche et jour férié, de 10h00 à 11h30.

POUR 23

D2026-86 : Dénomination de la piscine municipale en hommage à Jean MONTORIOL, Maire de la Commune de 2014 à 2020

Aurore MONTASTIER : Hommage rendu à Jean MONTORIOL, Maire de la Commune du Bugue de 2014 à 2020.

Durant son mandat, il s'est attaché à rénover le centre-bourg et précisément la Rue de Paris.

Il portait une grande attention aux écoles, au sport et à la culture, avec la rénovation d'une partie des bâtiments du groupe scolaire élémentaire et restauration scolaire, la création d'un terrain multisports aux Près de la Vézère ainsi que le nom de Gérard Fayolle donné à la Médiathèque.

Il est également à l'origine de projets structurants comme, la nouvelle gendarmerie et le gymnase du collège.

C'est également au cours de ce mandat qu'il a souhaité mener des actions en faveur des jeunes et des familles et engager des travaux de réhabilitation et de mise en conformité des vestiaires de la piscine municipale.

Aussi, pour toutes ces actions menées et avec la réouverture de la piscine municipale pour la saison 2026, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de dénommer cet équipement municipal faisant partie intégrante du patrimoine communal, du nom de Jean MONTORIOL.

Nadège TRICARD observe qu'il n'y a aucune rue et salle au nom d'une femme et qu'ils avaient pensé précisément à Maryvonne PIQUES qui a œuvré très longtemps et qui avait un esprit d'ouverture pour la Commune et un amour inconditionnel.

B. CROUZET dit y avoir pensé avec son équipe mais rappelle que M. MONTORIOL s'était engagé à rouvrir cette piscine après avoir effectué des travaux. Ainsi, il ajoute ne pas pouvoir baptiser cette piscine Maryvonne PIQUES parce-qu' à un moment donné, elle voulait la faire fermer. Il ajoute à ce moment-là être dans l'opposition et s'être insurgé contre sa volonté. Par contre, si on a l'opportunité de le faire pour un établissement dans le cadre de la culture, il dit qu'il lui sera donné son nom avec plaisir. Il rajoute que Maryvonne PIQUES a été conseillère pendant six mandats.

I. NORMAND remercie d'avoir soulevé la question, et précise « qu'elle est chère à notre cœur. Ce n'est partie que remise. »

Dans les mois à venir, une plaque sera également apposée sur la maison natale de Gérard FAYOLLE qui se trouve place de la Mairie. Actuellement c'est M. SARLANDIE qui l'a et est très honorée que cette plaque soit apposée.

En conclusion, il est dit « on n'oublie pas les gens que l'on a aimé et on oublie pas les femmes non plus. »

POUR 23

D2026-87 Convention d'utilisation et de mise à disposition pour l'utilisation de salles communales à des organismes privés en vue d'entraînements sportifs hebdomadaires

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de consentir à la location de salles municipales à des organismes sportifs privés, dans le cadre d'entraînements hebdomadaires.

Il est nécessaire de mettre en place une convention de mise à disposition pour l'utilisation régulière des salles par ces organismes privés.

Monsieur le Maire propose un tarif est de 100 € par mois pour 4 à 6 heures d'utilisation mensuelles.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré ;

- Consent à la location de salles Municipales à des organismes sportifs privés dans le cadre d'entraînements hebdomadaires ;
- Autorise le Maire ou l'adjoint délégué à signer les conventions à intervenir ;
- Dit que les recettes seront encaissées sur la régie correspondante

La Commune aide les associations. Beaucoup d'associations demandent des plages horaires des salles.

Il a été décidé que toutes les entreprises privées utilisant les salles municipales paieraient afin de participer aux frais d'électricité, d'eau, d'autant plus que les adhérents paient une cotisation.

Nadège TRICARD demande le nombre d'entreprises concernées.

Thierry ROUCHY répond que pour le moment, seule, une entreprise est concernée. Au mois de septembre, il dit rencontrer les associations et les organismes qui utilisent les salles.

Pour le moment, M. BAILLE prend la salle Eugène Le Roy, 1H30 par semaine et le Gymnase 1h30

Il dit que la Commune va aider les associations.

POUR 23

D2026-88 : Convention de partenariat 2026/2028 pour le fonctionnement de la section sportive scolaire du tennis du Collège Leroi-Gourhan

T. ROUCHY Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il convient d'actualiser les modalités de fonctionnement de la section sportive scolaire tennis du Collège Leroi-Gourhan du Bugue, en signant une nouvelle convention dans ce sens.

Cette convention prend effet à sa date de signature, jusqu'au 30 juin 2028.

Elle définit les modalités de fonctionnement de la section sportive scolaire tennis du Collège, entre le Département, l'Education Nationale, le Collège Leroi-Gourhan, le Comité Départemental de Tennis, l'Association Tennis Club Buguois et la Commune.

La Commune du Bugue met à disposition à titre gracieux le court de tennis couvert et les courts extérieurs ainsi que le local technique, selon les plages horaires établies annuellement par le Collège.

Ladite convention peut être dénoncée avant son terme par l'une des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception justifiant le motif de la résiliation, avec un préavis de 3 mois à réception du courrier.

POUR 23

D2026-89 : Adhésion de la Commune à l'Association Sport pour tous pour l'année 2026

T. ROUCHY : Cette association fournit de la réglementation au niveau du sport et organise également des manifestations et transmet également des supports d'affiches en lien avec le sport.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'adhérer à l'Association « Sport pour tous » pour l'année en cours.

Le montant de la cotisation pour l'année 2026 s'élève à la somme de 50 €.

Pour information, l'Educateur de la Ville a dit qu'il amènerait des enfants pour participer à des événements sportifs qui se trouvent à Bordeaux, l'association étant installée à Bordeaux

POUR 23

D2026-90 Contrat pour un concert du groupe Peiraguda avec la Compagnie des Arts Modernes

Isabelle NORMAND : Ce concert est organisé dans le cadre des animations musicales, festives, et culturelles de la Fête de la St Louis. Il est proposé de signer un contrat avec la Compagnie des Arts Modernes avec le « Groupe Peiraguda » pour un concert le vendredi soir de la St Louis à 21h, sur la Place de la Vézère qui s'appelle le concert original avec une 20 aine de chansons qui sont tirées dans un chapeau avec chansons en français et en occitan avec des choses festives à l'intérieur.

Le montant de cette prestation est de 2 390 €.

POUR 23

D2026-91 / Souhait d'organiser la félibrée au Bugue en 2029

M. Le Maire fait part d'un souhait d'organiser la félibrée au Bugue en 2029, célébrant les 40 ans, la dernière ayant eu lieu en 1989.

Ainsi, Monsieur le Maire demande l'accord au conseil municipal pour se positionner sur cette demande d'organisation auprès de l'Organisme du « Bornat ».

Cet engagement est également partagé par de nombreux acteurs locaux. L'association « Los Drolletons d'Albuga » assure la promotion et la valorisation de la langue occitane par des animations avec les enfants des écoles.

Le Bugue est une ville imprégnée par la culture occitane depuis de très nombreuses années, le Majoral Jean Monestier, fervent défenseur de la langue occitane est très impliqué dans le développement de la Félibrée, avait élu domicile au Bugue ; une plaque en hommage avait été apposée sur sa maison, rue de la République.

Il précise avoir demandé aux communes de l'ancien canton de participer à cette organisation qui sont également intéressées pour y participer.

Samedi dernier, Il dit avoir été à la félibrée d'ABJAT SUR BANDIAT et avoir rencontré la Présidente qui lui a indiqué que pour le moment, personne ne s'était encore positionné et lui a conseillé de faire un courrier de candidature.

POUR 23

D2026-92 : Travaux de mise en place d'éclairage public au stade de rugby – Etude de sol

M. le Maire précise qu'une étude de sol s'avère nécessaire pour l'implantation de candélabres avec alimentation en LED. Des canalisations électriques sont déjà implantées. Le montant prévisionnel des travaux s'élève à 4267.64 € HT.

POUR 23

D2026-93 Etude chiffrée d'une éventuelle implantation de candélabres à éclairage photovoltaïque

M. le Maire indique demander au SDE de faire une étude pour la pose de candélabres dans des endroits où il n'y a pas d'aménagement électrique comme au parcours de santé

POUR : 23

D2026-94 Ajout de trois caméras dans le cadre du système de vidéoprotection – Piscine municipale

Monsieur le maire indique que 3 caméras supplémentaires seront installées au niveau de la piscine municipale, 2 sur l'intérieur et l'extérieur des bassins, une sur la salle des fêtes contribuant une sécurisation du site dès la période estivale.

M. Le Maire précise qu'il a été donné l'autorisation à la gendarmerie de pouvoir consulter les caméras.

A la question de Nadège TRICARD, sur l'emplacement des caméras, il répond en précisant que lui non plus en tant que nouveau sur cette mandature, il ne connaît pas l'ensemble des emplacements.

M. TOURNIÉ rajoute qu'une partie de la délibération permet de solliciter une subvention de la DETR à hauteur de 30 % soit 971.35 € HT.

M. TOURNIÉ précise suite à la décision d'un élu de vote r« Contre » que l'installation des caméras au niveau de la piscine municipale a pour but de lutter contre les intrusions. Les piscines municipales qui ne bénéficient pas de couverture, subissent des intrusions. Ce type de dégradation peut donner lieu à une pollution de l'eau et à des accidents (de noyade) d'une personne qui aurait franchi illégalement l'enceinte de la piscine. C'est important d'avoir ce type de système afin de permettre de retrouver les auteurs en cas d'infraction.

POUR 22 CONTRE 01

D2026-95 : Projet de modification de la zone bleue Places de l'Hôtel de Ville, Rue de Paris et Place du 19 mars 1962

Monsieur le Maire rappelle qu'une zone bleue a été instaurée depuis plusieurs années sur la Rue de Paris pour faciliter le stationnement dans cette artère commerçante, réglementée par l'apposition d'un disque européen de « zone bleue ».

Il précise qu'il paraît nécessaire selon les retours d'expérience depuis son instauration, de matérialiser plus précisément les places définies en zone bleue sur la Rue de Paris, de créer une zone bleue sur une partie des Places de l'Hôtel de Ville ainsi que sur la Place du 19 mars 1962.

Des places de stationnement handicapés sont également envisagées sur lesdites places.

Ces dispositions ont pour but de répondre aux besoins de rotation de véhicules en centre-ville et d'améliorer l'accessibilité aux commerces de proximité et de renforcer également la sécurité.

POUR : 23

D2026-96 Modification du parcours des chemins de randonnée inscrits au PDIPR

M. le Maire mentionne la prise en compte de la modification du parcours des chemins de randonnée inscrits au PDIPR.

il convient donc d'acter ces modifications :

Changement d'assiette du chemin rural traversant la propriété de M. et Madame BONNOT Sébastien lieu-dit Cumont,

- Changement de parcours le circuit emprunte à nouveau un chemin rural réouvert au lieu de passer sous une ligne électrique à un endroit difficilement praticable et qui n'était pas classé « chemin rural », de Cumont à Impasse de la Font.
- Changement de parcours entre Cumont et Ladouch.

M. TOURNIE précise que la Communauté de Communes assure l'entretien de ces chemins, 2 fois par an.

POUR : 23

D2026-97 : demande de subvention complémentaire DETR dans le cadre des travaux à envisager à l'ancienne trésorerie et gendarmerie pendant l'organisation du chantier de la Maison de Santé

J. TOURNIE : dans le cadre des travaux de réhabilitation et d'extension de la Maison de Santé Pluridisciplinaire, il convient de déplacer pendant la durée des travaux, les différents praticiens dans les locaux de l'ancienne trésorerie et de l'ancienne gendarmerie.

Il précise que les dentistes restent sur place. Le déplacement des praticiens va avoir pour effet de réduire le calendrier des travaux, le calendrier initial ayant été établi en maintenant les praticiens dans le même lieu que les travaux.

Le montant prévisionnel est de 45 741.21 € HT.

Il rappelle que les cabinets MARTY ARCHITECTE et la SARL CESTI ont été désignés pour assurer l'assistance à maîtrise d'ouvrage par décision DEC2026-22 du 11 juin 2026.

Ainsi, Monsieur le Maire propose de solliciter, dans le cadre de ces travaux supplémentaires, une subvention DETR auprès de l'Etat selon le plan de financement suivant :

Montant estimatif des travaux	45 741,21 € HT
Subvention sollicitée	18 296,48 €
Autofinancement Commune	27 444,73 €

Il précise que cette année étant une année électorale, les communes et les établissements intercommunaux, ont sollicité moins de DETR permettant ainsi à l'Etat de pouvoir distribuer l'enveloppe financières restante aux Communes ayant sollicité des travaux.

POUR : 23

D2026-98 : Fonds de concours sollicité auprès de la Communauté de Communes Vallée de l'Homme (CCVH) dans le cadre des travaux de réhabilitation et d'extension de la Maison de Santé Pluridisciplinaire

Dans le cadre des travaux de la Maison de Santé Pluridisciplinaire, un fonds de concours avait été sollicité auprès du Président de la CCVH.

Monsieur le Maire précise que lors du vote du budget de la Communauté de Communes Vallée de l'Homme, une subvention de 60 000 € a été inscrite au titre du fonds de concours, selon l'article L.5214-16 V, participant ainsi au financement de l'opération de la Maison de Santé.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver le versement de ce fonds de concours à hauteur de 60 000 euros et mandats Monsieur le Maire dans le cadre de cette opération.

POUR : 23

Questions diverses :

NOIR VEZERE : I. NORMAND précise que le salon Noir Vézère 13^{ème} édition aura lieu sous la halle du Bugue, le 17 et 18 juillet avec la présence d'une 30 aine d'auteurs avec des animations dont une en soirée au Château de Campagne avec un espace Game et la participation du conseil Départemental.

PISCINE MUNICIPALE :

M. TOURNIÉ : il souhaite faire un point financier sur les travaux organisés à la piscine.

IL indique qu'il avait été inscrit au budget une somme de 81 807 €. Cette somme n'a pas été utilisée à cette hauteur là. Le montant global des travaux définitif s'élève à 24 269 €.

Ils sont composés essentiellement de la rémunération du chercheur de fuites pour un montant de 1 776 €. L'entreprise FARGIER a réalisé la peinture de deux bassins avec une résine spécifique pour un montant de 18 430 € TTC, et enfin les travaux pour résoudre des fuites, sur les canalisations du grand bassin, avec deux grosses fuites avec des pertes d'eau importantes à l'époque pour un montant de 1 063 € soit un total de 21 269 € et non 350 000 € comme cela a pu être évoqué lors de la mandature précédente.

La piscine ne consomme plus d'eau, la seule consommation d'eau de la piscine, est l'évaporation normale du bassin et de la chaleur ambiante ; avec la canicule, il y a un peu plus d'évaporation. Il confirme qu'il n'y a plus de fuite. « S'il y a des gens qui comportent des rumeurs, ceux sont des malfaisants. »

Madame TRICARD demande s'il sera possible d'avoir pour la prochaine fois, un micro qui leur soit dédié, c'est important pour la communication et d'être entendu sur les réseaux sociaux

M. Le Maire répond que « nous allons nous équiper pour la prochaine fois, certains micros faisant un peu de bruit. »

FEU D'ARTIFICE

M. Le Maire indique que le feu d'artifice du 13 juillet ne serait pas tiré

A.MONTASTIER : elle reprecise que le feu d'artifice est annulé en raison des conditions météo.

Elle souhaite rappeler que les personnes fragiles, isolées n'hésitent pas à se manifester en Mairie afin de prendre contact avec elles en ces périodes qui s'annoncent compliquées.

PISCINE MUNICIPALE OUVERTURE LE 14 JUILLET

Elle ajoute que la piscine municipale sera ouverte exceptionnellement le mardi 14 juillet afin de permettre aux familles en congés ce jour-là, puissent y aller. La piscine sera donc fermée mercredi.

GUIDE DES FESTIVITES

Elle indique également que le guide des festivités peut être consulté en ligne, » très riche grâce à toutes les belles associations qui font vivre notre village. » Il est disponible sur le site internet de la Commune, sur panneau pocket, les réseaux sociaux. N'oubliez pas de vous inscrire à la newsletter pour pouvoir être informé des dernières informations.

PISCINE MUNICIPALE Jean MONTORIOL

Cette inauguration sera effectuée en même temps que le mai municipal du 12 septembre afin que tous le monde puisse être présent.

SECURITE CIVILE

M. NGUYEN : Il souhaiterait constituer une réserve communale de sécurité civile qui servirait essentiellement d'appui en cas de catastrophe. Il est nécessaire d'avoir des volontaires pour

aider les autres comme là dans le cadre des fortes chaleurs en effectuant des gardes dans des zones de rafraichissement.

Autres catastrophes possibles, un bus, un train qui déraille

Dans ces volontaires, il pourra être désigner des représentants DFCI (Défense des forêts contre les incendies). Il serait intéressant d'avoir des personnes qui connaissent bien la Commune et la forêt. Un appel aux Buguois est fait.

La secrétaire de séance
Fouzia CHOUIKH

Le Maire
Bernard CROUZET

FIN DE LA REUNION